

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 mars 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 février 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 4 février 2022

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI – 1^{er} mars 2022 (Serge MONNET)

Bâtiment : Des disjonctions fréquentes de l'installation des panneaux solaires entraînent une perte des recettes sur la vente d'électricité. le conseil valide un devis pour un diagnostic auprès de l'offre la mieux disant entre Eiffage (896 €) et la fruitière à énergie (à consulter).

Achats : le conseil valide le remboursement d'achat de matériel pédagogique et livres de Noël à l'association des As du crayon (320 €), l'achat de répéteurs WIFI (344 €) pour étendre le réseau dans les nouvelles classes et le remplacement d'un circulateur défectueux sur le circuit de chauffage (1356 €)

Frais de scolarité : le conseil valide le remboursement des frais de scolarités à l'école privée s'élevant à 561 € par élève scolarisé (561 € pour Amondans)

Personnel : le conseil valide le paiement des heures complémentaires (remplacement des agents absents) et décide d'autoriser le président à payer désormais ces heures complémentaires sans devoir attendre les prochains conseils du SIVU dans la limite de 20h par mois afin que les agents n'aient pas à attendre plusieurs mois le versement des compléments (le président rendra compte de ces paiement d'heures complémentaires à chaque SIVU).

Finances : Le conseil valide une admission en non valeur d'un titre de 91,38 €.

Le conseil syndical approuve le compte de gestion et valide le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 :

Compte administratif 2021	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	615 804 €	384 065 €
Recettes	723 677 €	390 400 €
Solde	107 873 €	6 335 €

Budget primitif 2022	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	829 300 €	484 419 €
Recettes	829 300 €	484 419 €
Solde	0 €	0 €

La participation 2021 appelée pour Amondans est de 9 200 €.

Emprunts : la subvention FEADER sur l'extension de l'école ayant été refusée pour des raisons de répartition des dépenses entre scolaire et périscolaire ayant fait atteindre le plafond de subventionnement, des emprunts doivent être réalisés pour pallier au manque de cette subvention. Le conseil valide la réalisation de 3 emprunts : Un emprunt à court terme (99 900 € sur 6 mois, taux euribor 3mois + 0,97%) pour maintenir la trésorerie en attendant le versement du

FCTVA 2022, un emprunt à court terme (30 000 € sur 24 mois, taux euribor 3 mois + 0,98 %) en attendant le versement du FCTVA 2023, et un emprunt à long terme (320 000 € 17 ans, taux 1,06%) pour pallier au refus de la subvention FEADER.

Modification des statuts : Le conseil valide les 2 modifications des statuts du syndicat suivantes :

- La participation des communes pour les frais du service périscolaire matin et soir se fera au prorata du nombre d'heures d'utilisation par enfants et par communes Contrat de Relance et de Transition Ecologique (auparavant au prorata du nombre de repas).
- dans le cas où une commune rencontrerait des difficultés financières pour régler la totalité ou une partie de sa contribution au SIVU, celle-ci sera répartie sur l'ensemble des autres communes membres au prorata de la population. Lorsque les difficultés financières auront disparu, la commune concernée procédera au remboursement. Il est entendu que la demande de prise en charge de la contribution par les autres communes devra être faite et justifiée par le Trésorier Public

Ces modifications devront être approuvées par les conseils municipaux.

Conseil communautaire – 10 février 2022 (Hubert JUSTE)

Modification des statuts : Le conseil communautaire valide l'ajout des Espaces France Service aux compétences de la communauté de commune, l'intégration de deux nouveaux sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, ainsi que le retrait du plan de circulation d'Ornans (opération terminée) et du réseau de parrainage MEDEF des compétences de la communauté de communes. Ces modifications seront soumises à approbation des conseils municipaux.

Attributions de compensation : le conseil valide les attributions de compensation provisoires (inchangées par rapport à l'année précédente en l'absence de transferts de charges). La commune d'Amondans recevra une attribution de compensation de 1990 €.

Personnel : Le conseil valide les différents mouvements de personnels et avancements en grade. La CCL compte 59 employés.

CTRE : le conseil valide le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui donne les grandes orientations et pour le versement des subventions de l'état.

Musée Courbet : Yves MOUGIN est désigné pour représenter la CCLL au conseil d'administration de l'association Les amis du musée Gustave Courbet.

Association Liaisons Transfrontalières : Le conseil valide l'adhésion de la CCLL à l'association Liaisons Transfrontalières Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse qui est un lieu de réflexion sur les mobilités dans le territoire.

Contrat PTRE : Le conseil autorise le président à signer le contrat PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) – SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) – EFFILOGIS (Efficacité Énergétique des bâtiments) avec la région Bourgogne – Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME. Ce contrat est sans incidence financière pour la CCLL, il définit le programme d'actions et l'engagement des parties.

OPAH : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en phase d'étude.

ARS : L'Agence Régionale de Santé a versé à la CCLL 199 395 € pour les centres de vaccination mis en place sur le territoire. Le conseil autorise la signature de conventions financières avec les communes d'Ornans et Quingey encadrant le reversement à ces communes des frais de mise en place des centres de vaccination en proportion des frais engagés par chaque collectivité.

Espaces France Service : le conseil autorise le président à signer les avenants intégrant les Espaces France Service Quingey et Ornans dans le réseau national des France Service, qui permet de bénéficier de formations pour les agents et le versement d'un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 €.

Locaux : les locaux du siège de la CCLL à Ornans ne répondant plus aux besoins des services, il est envisagé de construire un nouveau bâtiment pour le siège de la CCLL qui accueillerait également l'EPAGE (actuellement hébergé à Rurey). Ce bâtiment à très haute performance énergétique serait construit sur un terrain appartenant à la CCLL (à proximité de Nautiloue). Le conseil valide le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à demander les subventions pour cette AMO au département (à hauteur de 80 %). Le calendrier prévisionnel prévoit le recrutement de l'AMO, l'étude de faisabilité et le concours d'architecte en 2022, la recherche de financement et consultation en 2023 et la phase de travaux en 2024-2025.

LEADER : afin d'optimiser la consommation des enveloppes LEADER, le conseil valide la redistribution des enveloppe LEADER pour affecter les fonds des fiches actions qui avaient été sur-abondées aux fiches actions qui étaient sous-abondées. Le conseil valide la candidature de la CCLL au programme LEADER 2023-2027 et autorise le président à signer les documents relatifs à cette candidature.

Convention ville d'Ornans : le conseil valide le renouvellement de la convention annuelle avec la ville d'Ornans pour

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Recensement de la population : Le recensement de la population est terminé. Le nombre d'habitants d'Amondans au 20 janvier 2022 est de 85 pour 56 logements (dont 42 résidences principales).

AUTORISATIONS D'URBANISME

Un arrêté municipal avait été pris en 2019 pour autoriser Mme Christine LAITHIER, agent de la CCL au service urbanisme, à constater des infractions au droit des sols (autorisations d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalable, etc.) sur la commune d'Amondans. C'est désormais Mme Julia MOTTA qui est en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme pour la commune d'Amondans à la CCLL, aussi le Conseil Municipal décide qu'il convient d'autoriser Julia MOTTA à faire les constats sur les infractions au droit des sols sur la commune d'Amondans. Un arrêté municipal sera pris par le Maire.

FORÊT – EXPLOITATION 2022 (RÉSINEUX)

L'ONF ayant augmenté les quotas de coupes de résineux en vert, il est proposé d'ajouter à l'état d'assiette 2022 des coupes d'amélioration dans les parcelles 1,2 et 3, pour un volume prévisionnel de 268 m³ de résineux et 10 m³ de feuillus (volume commercial : 208 m³ de résineux et 7 m³ de feuillus) commercialisés en contrats petit bois et gros bois.

Délibération :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Amondans , d'une surface de 188,68 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1.ar , 2.ar et 3.ar.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Parcelle	Groupe	Surface UG	Surface à parcourir	Code coupe	Vpr Feuillus	Vpr Résineux	Volume total
1_ar	AMEL	3,93 ha	3,93 ha	AMEL	10 m ³	137 m ³	147 m ³
2_ar	AMEL	2,92 ha	2,92 ha	AMEL		102 m ³	102 m ³
3_ar	AMEL	0,85 ha	0,85 ha	AMEL		29 m ³	29 m ³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES GROUPEES PAR CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT (1)

	Grumes	Petits bois	Bois Energie
Résineux		1_ar, 2_ar, 3_ar	1_ar, 2_ar, 3_ar

Pour les contrats d'approvisionnement (1), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 décide que le mode de vente des chablis de l'exercice sera pris en concertation avec l'ONF après reconnaissance des chablis et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles 1_ar, 2_ar et 3_ar ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE DE GESTION 2021

Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2021, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion du budget général 2021

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2021, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Hubert JUSTE est élu à l'unanimité président de séance.

Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2021

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau et assainissement
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 611,70 €	56 786,86 €
Recettes	84 503,61 €	27 370,46 €
Solde	68 891,91 €	-29 416,40 €

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte administratif du budget général 2021

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	31 308,63 €	69 998,40 €
Recettes	28 607,93 €	267 686,15 €
Solde	-2 700,70 €	197 687,75 €

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement et du budget général, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget eau et assainissement	Affectation au BP 2022	Montant
Résultat d'investissement 2021	001 – Excédent d'investissement reporté	68 891,91 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2021	002 - Déficit de fonctionnement reporté	-29 416,40 €

Budget général	Affectation au BP 2022	Montant
Résultat d'investissement 2021	001 – Déficit d'investissement reporté	-2 700,70 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2021		197 687,75 €
	1068 – Solde déficit d'investissement couvert par excédant de fonctionnement	2 700,70 €
	002 – Solde d'excédant de fonctionnement reporté	194 987,05 €

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION

NB : en raison de la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finance 2020) les parts communales et départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont fusionnées et affectées aux communes à partir de

2021. Les taux votés englobent donc la part communale et l'ancienne part départementale.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe Foncière Bâti : (part communale **14,87 %** + part départementale **18,08 %**) : **32,95 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **15,78 %**

Pour information, le taux de Taxe d'habitation utilisé dans la réforme fiscale pour calculer la compensation de la commune est celui voté pour l'année 2017: **18,56 %**

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir entendu la présentation des budgets primitifs faite par le maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs suivants :

Budget Eau et Assainissement

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	27 050,00 €	67 516,40 €
Recettes	90 025,91 €	67 516,40 €
Solde	62 975,91 €	0,00 €

Budget principal

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	32 664,70 €	146 448,40 €
Recettes	32 664,70 €	291 655,05 €
Solde	0,00 €	145 206,65 €

Le budget a été construit avec une hypothèse de recettes fiscales constantes (pas de hausse des impôts). Le détail du budget pourra être consulté en mairie.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Urbanisme : Une déclaration préalable a été déposée par le GAEC de l'ADHUY pour la régularisation de la pose d'un escalier et création d'une ouverture sur leur bâtiment agricole.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 1^{er} avril 2022.